

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TRANSPORT

Élève interne - Année scolaire 2019/2020



1^{ère} demande renouvellement

A renvoyer avant le 31 décembre 2019
TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉES

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | |

Sexe : féminin masculin

Scolarité 2019-2020

Etablissement :

Commune Etablissement :

Classe :

Option :

Notification MDPH : oui non

Pour toute demande de dérogation, fournir un justificatif au dossier.

Caractéristique du transport

Distance domicile/établissement scolaire,
sur la base d'un aller : km

Commune point de montée :

Commune point de descente :

REPRÉSENTANT LÉGAL

père mère tuteur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | |

Adresse :

Commune : Code Postal :

Téléphone :

Email :@.....

Garde Alternée (indemnité est versée à 1 seul parent)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | |

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Distance domicile/établissement scolaire,
sur la base d'un aller : km

Montant de l'indemnité forfaitaire : €

Le représentant légal certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et reconnaît avoir pris connaissance des dispositions figurant au verso de cet imprimé, du règlement intérieur des transports scolaires du Département des Hautes-Pyrénées, et s'engage à les respecter :

Fait à :

le,

Signature :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Relevé d'Identité Bancaire du représentant légal de l'élève (pour la première demande uniquement)
- lettre de motivation pour justifier le choix de l'établissement scolaire avec l'affectation de l'académie ou l'attestation du pôle espoir pour les filières sportives
- certificat de scolarité

NOTICE EXPLICATIVE

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

Le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie prennent en charge les dépenses de transports des élèves si les conditions suivantes sont respectées :

- respect de la carte scolaire ou de la sectorisation des transports
- scolarisation à partir de l'âge de trois ans, jusqu'au niveau du Baccalauréat
- l'élève doit être domicilié dans le département des Hautes-Pyrénées
- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement scolaire (zone rurale : 2 km ; zone urbaine : 4 km)

SPÉCIFICITÉS

Les dérogations sont accordées avec justificatifs dans les cas suivants :

- dans le cadre de filières ou d'option(s) choisie(s), qui n'existent pas dans le département des Hautes-Pyrénées
- dans le cadre d'une affectation d'office de l'inspection d'académie
- pour les filières sportives qui nécessitent des aménagements d'horaires (Pôle espoir).
Fournir une attestation du centre de formation concerné

BARÈME DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TRANSPORT

L'indemnité forfaitaire de transport est calculée sur la base «d'un aller» entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté.

Celle-ci sera versée à partir du deuxième trimestre de l'année scolaire.

DISTANCE DOMICILE/ETABLISSEMENT SCOLAIRE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
Inférieure à 50 km	70 €
de 50 km à 99 km	150 €
de 100 km à 199 km	200 €
de 200 km à 299 km	250 €
de 300km à 399 km	300 €
de 400 km à 499 km	400 €
au-delà de 500 km	500 €

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez :

- consulter le site internet www.hautespyrenees.fr dans les rubriques «renseignements» et «FAQ»
- envoyer un email à malignescolaire@ha-py.fr
- téléphoner au numéro suivant : 05.62.56.72.73
- vous rendre à notre accueil au 11, rue Gaston Manent - 65000 Tarbes
horaires d'ouverture : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi

Ce formulaire d'inscription est en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016. Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est le Département des Hautes-Pyrénées. Leur collecte et leur traitement ont pour finalité l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire et la gestion du service mis en œuvre le cas échéant.

Les données nécessaires à l'acheminement de l'élève sont susceptibles d'être communiquées afin d'en permettre l'organisation et le contrôle, à l'établissement scolaire, le transporteur et l'organisateur final le cas échéant (autorité organisatrice de second rang) et la commune de domicile. Pour prendre connaissance des informations relatives au traitement de vos données ainsi que de vos droits, veuillez consulter le lien suivant www.transports-maligne.fr